

## Exercices 1993 et 1994 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 122.20 du Code des Communes

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Par délibérations des 17 avril 1989, 5 février 1990 et 12 novembre 1990, vous m'avez accordé, pour la durée de mon mandat, en vertu de l'article L 122.20 du Code des Communes, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 122.21 du Code des Communes, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

### I - Locations

- **74, rue des Granges :** renouvellement par la Ville de Besançon du bail commercial au profit de M. QUEDILLAC Jean-Pierre (pâtissier-chocolatier) par acte notarié du 6 janvier 1994 moyennant un loyer annuel de 18 889 F.

- **Porte Rivotte :** Location au profit de l'APIEU pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1993 moyennant une redevance forfaitaire mensuelle de 160 F correspondant à une participation au loyer et aux charges locatives (convention du 29 juillet 1993).

- **38, rue de Velotte :** Location au profit du Sporting Club Clemenceau du 1<sup>er</sup> septembre 1993 au 31 janvier 1994 moyennant une redevance mensuelle de 147 F correspondant à une participation au loyer et aux charges locatives (convention du 9 novembre 1993).

- **Rue Viancin :** Location d'une salle au profit de l'Association Alma del Flamenco, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1993 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année moyennant une redevance mensuelle de 147 F correspondant à une participation au loyer et aux charges locatives (convention du 8 décembre 1993).

### II - Comptabilité

Réaménagement d'un contrat de prêt auprès du Crédit Agricole :

Dans le cadre de la gestion de la dette et afin de bénéficier de la baisse actuelle des taux, nous avons réaménagé un prêt à taux fixe contracté pour la construction de l'Abattoir.

Le prêt contracté initialement auprès du Crédit Agricole, d'une durée résiduelle de 6 ans et demi, à un taux de 9 % a été réaménagé auprès de la même banque aux conditions suivantes :

- Montant réaménagé : capital restant dû : 6 982 340,93 F auquel s'ajoute une indemnité de 52 367,56 F soit un nouveau prêt de 7 034 708,49 F,

- taux fixe de 7,80 %,

- échéances semestrielles,

- durée : 8 ans.

Il convient de signaler que les indemnités découlant du contrat s'élevaient à 802 969 F, somme qu'il aurait fallu verser au Crédit Agricole, prêteur initial, si l'on avait contracté le prêt de refinancement auprès d'un autre partenaire.

### III - Frais d'actes et de contentieux

- Versement à la SA Besançon Expertise d'une somme de 5 863 F à titre d'honoraires pour l'expertise de 32 véhicules en Fourrière Municipale.

- Versement à la SCP GUIGUET-BACHELIER-DE LA VARDE d'une somme de 9 488 F à titre d'honoraires pour la défense des intérêts de la Ville dans l'instance qui l'oppose à M. LAROCHE (requête contre un jugement du Tribunal Administratif du 30 juin 1992).

### IV - Actions en justice

- **Affaire EVRARD c/ Ville** - Requête par laquelle Mme EVRARD tend à obtenir devant la juridiction administrative la condamnation de la collectivité pour défaut d'entretien normal de l'ouvrage public et réparation du préjudice qu'elle a subi suite à sa chute, survenue à la sortie du Petit Kursaal. Défense des intérêts de la collectivité confiée à la SCP DUFAY - GRIMBERT - SUISSA.

- **Affaire LEBRUN (Ville) c/ PILLOT** : Accident de la circulation survenu à M. LEBRUN dans le cadre de son travail. Défense de ses intérêts et de ceux de la collectivité confiée à la SCP DUFAY - GRIMBERT - SUISSA lors de l'audience du Tribunal de Police du 15 février 1994.

- **Affaire GARCIA-LOCATELLI-LOUX c/ Ville** - Requête de M. GARCIA et autres devant la juridiction administrative tendant à l'annulation d'un arrêté de refus de permis de construire (rue Midol - rue du Commandant Marceau) - Défense des intérêts de la collectivité confiée à la SCP DUFAY - GRIMBERT - SUISSA.

Dont acte.